



VILLE D'UGINE

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-136

Services Techniques Administratifs

Objet : Concours de pétanque – Héry sur Ugine

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 110-3 ; R 411-7 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de Monsieur PRUD'HOMME Dimitri pour la Team Garage Prud'homme,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du Service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser le bon déroulement d'un concours de pétanque organisé par l'association Team Garage Prud'homme à Héry sur Ugine,

ARRETE

Article 1er :

Pour permettre le bon déroulement du concours de pétanque, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur sera interdite sur le chemin de la Chapelle, le parking situé en bout de ce chemin et le parking en amont de la salle des Fêtes F. Brun à Héry sur Ugine du vendredi 22 août 2025 à 12h00 au dimanche 23 août 2025 à 12h00.

Article 2 :

L'organisateur prendra toutes les mesures pour assurer la sécurité des riverains et des piétons, et un accès sera maintenu pour les riverains.

Article 3 :

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de l'organisation.

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin de la manifestation.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation se fera conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . M. Dimitri PRUD'HOMME – Association Team Garage Prud'homme,
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . La Police Municipale ;
- . Les Services Techniques Municipaux ;
- . Le Service Cadre de Vie ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 19 mai 2025

Pour le Maire,



Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint